

✚ EDITORIAL

2 Agenda

3-4 POINT DE VUE

de Liliane Daligand

5-9 DC 10

- Décision de la Cour de Cassation, 13 Mars 2001
- Témoignages
- Sur le vif...

10-17 E.C.S.A.T

Suite de l'enquête médicale

18 EXPERTISES, SUITE...

- Témoignage de Marcelline Donnart

19-20 AIRBUS

- Témoignage de Bernard Dhellemme
- Témoignage de Gérard Chevillard

21 PROCÉDURES JUDICIAIRES

Le terrorisme venu d'Iran

21-22 HOMMAGES

- à Laurence Turbec
- à Brice Fleutiaux
- aux victimes de l'ETA

23-24 Lectures - Soutien

S.O.S. ATTENTATS

- Hôtel National des Invalides - 75007 Paris - FRANCE
Tél. : 01 45 55 41 41 Fax : 01 45 55 55 55
- Accueil sur rendez-vous
- Site internet : www.sos-attentats.org
e-mail : contact@sos-attentats.org

L'ÉDITORIAL

Non à l'immunité des chefs d'État pour ... crimes de sang

Dans son arrêt rendu le 13 mars 2001, la Cour de cassation française, a considéré que "la coutume internationale s'oppose à ce que les chefs d'État en exercice puissent, en l'absence de dispositions internationales contraires s'imposant aux parties concernées, faire l'objet de poursuites devant les juridictions pénales d'un État étranger", a jugé "qu'en l'état du droit international, le crime dénoncé, quelle qu'en soit la gravité, ne relève pas des exceptions au principe de l'immunité de juridiction des chefs d'État étrangers en exercice".

La plus haute juridiction française a ainsi cassé, sans renvoi, l'arrêt rendu par la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris, le 20 octobre 2000, qui avait notamment indiqué "que l'immunité de juridiction des chefs d'État étrangers (...), à l'origine absolue, comporte depuis la fin de la seconde guerre mondiale, des limites", que les conventions internationales ratifiées par la France "loin de constituer des exceptions limitatives à une immunité absolue, traduisent, au contraire, la volonté de la communauté internationale de poursuivre les faits les plus graves, y compris lorsqu'ils ont été commis par un chef d'État dans l'exercice de ses fonctions, dès lors que ceux-ci constituent des crimes internationaux, contraires aux exigences de la conscience universelle".

La Cour d'appel a considéré que "l'immunité ne couvre que les actes de puissance publique ou d'administration publique accomplis par le chef de l'État, à condition qu'ils ne soient pas considérés comme des crimes internationaux" et "qu'il en résulte qu'aucune immunité ne saurait couvrir des faits de complicité d'homicides volontaires et de destruction de biens par substance explosive ayant entraîné la mort, en relation avec une entreprise terroriste, consistant pour un chef d'État, à avoir ordonné l'explosion d'un avion de ligne transportant 170 civils" car "ces faits, à les supposer établis, entreraient dans la catégorie des crimes internationaux, et ne pourraient, en tout état de cause, être considérés comme ressortant des fonctions d'un chef d'État".

SOS-ATTENTATS, souhaite rassembler dans une **publication**, plusieurs contributions commentant la décision de la Cour de cassation, et particulièrement sur les sujets suivants : l'existence, le contenu et la portée de la coutume internationale ; la place, le contenu et la portée du jus cogens (le droit des personnes) ; l'immunité des chefs d'État : absolue ou limitée ? ; la définition des crimes internationaux ; la compétence des juridictions nationales ; quelle répression pour les chefs d'État qui commettent des crimes de sang ? la responsabilité et le déni de justice.

Des magistrats, des universitaires Européens, Américains, Français et de tous pays, des personnalités appartenant à des organisations internationales et des responsables politiques ont été sollicités. Parallèlement, nous envisageons d'organiser un **colloque** à Paris sur la responsabilité pénale des chefs d'État et de gouvernement en exercice pour crimes particulièrement graves et la publication, servira de fondement aux réflexions de cette rencontre.

Cette décision, contraire à toute l'évolution du droit international, doit permettre à tous, de s'interroger sur les crimes commis par des dirigeants contre les personnes. Nous souhaitons ouvrir un vrai débat.

En raison de l'immunité accordée à Kadhafi, faute d'une véritable instruction et d'un procès contradictoire, sa culpabilité restera à jamais ancrée dans notre esprit.



Françoise Rudetzki

F. Rudetzki

L'AGENDA DE S.O.S. ATTENTATS

MARS

- **1^{er}** : Audience à la Cour d'appel de Paris, suite à la plainte de F. Rudetzki contre Paris-Match
- **1^{er} - 2** : Audiences de la 14^e chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Paris, dans l'affaire KHABOU
- **13** : Arrêt de la Cour de cassation accordant l'immunité aux chefs d'Etat étrangers " même pour crimes particulièrement graves " (cf plainte contre Khadafi, pour l'attentat contre le DC 10)
Interviews et articles dans les médias
- **14** : Participation de F. Rudetzki à l'émission controversée, sur RMC
- **15** : Participation de F. Rudetzki sur la chaîne parlementaire du Sénat, au sujet de l'implication de la Libye dans l'attentat contre le DC 10
- **23** : Intervention de F. Rudetzki dans le cadre du D.E.S.S. Droit des victimes, à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université de Pau, sur le thème " Les apports de **S.O.S. ATTENTATS** dans la prise en charge des victimes du terrorisme
- **26** : Conseil d'administration du Fonds de Garantie des victimes d'actes de terrorisme
- **28** : Réunion du Conseil national de la vie associative
- **29** : Arrêt de la Cour d'appel de Paris sur la plainte de F. Rudetzki contre Paris-Match
- **30** : Rendez-vous avec Maître Szpiner sur les dossiers judiciaires en cours

AVRIL

- **2** : Reportage au journal de 20 H, TF1 sur la prise en charge des victimes d'attentats, enquête ECSAT
- **6** : > Jugement rendu par la 14^e chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Paris, dans l'affaire KHABOU
> Intervention de Françoise Rudetzki au Département Universitaire de Médecine légale-Droit médical de l'Université René Descartes, Paris V, dans le programme de cours sur la victimologie
- **12** : Intervention de F. Rudetzki à l'occasion du congrès du Syndicat des Commissaires et Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale, à Reims
- **13** : Réunion avec les avocats à la Cour de Cassation, Maîtres Bouthors et Piwnica
- **23** : Réunion, à la Cour de cassation, du comité d'examen des actes de terrorisme
- **26** : > Cérémonie à l'ONAC en présence de Monsieur Lionel Jospin, Premier Ministre
> Réunion plénière de l'ONAC

MAI

- **7** : En commémoration du 56^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, cérémonie organisée Monsieur Jean-Pierre Masseret, Secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants au ministère pour l'Oeuvre nationale du Bleu de France
- **8** : > Cérémonie à l'Arc de triomphe 56^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, en présence de M. Jacques Chirac, Président de la République
> Réception à l'Hôtel national des Invalides, pour la Victoire du 8 mai 1945, en présence de M. Masseret, Secrétaire d'Etat à la Défense
- **16** : Cours de F. Rudetzki à la Faculté de Médecine - Laboratoire de Médecine Légale, sur le thème des victimes d'attentats terroristes
- **18-19** : Participation au XV^e Congrès de l'Association Française de Droit Pénal, à Montpellier, sous la présidence de la Garde des sceaux, portant sur " Le droit des Victimes d'infractions pénales au seuil du 3^{ème} millénaire "
- **29** : Intervention de F. Rudetzki à l'Ecole Nationale de la Magistrature dans le cadre de la formation sur le thème " Œuvre de justice et victimes "

**Professeur de médecine légale à l'université Lyon 1,
psychiatre au centre hospitalier Lyon sud**

Expert près la cour d'appel de Lyon - Présidente du conseil scientifique de l'INAVEM

Le silence

Le silence pesant sur le déroulement du processus d'agression a toujours surpris. Dans les cours d'assises une question est régulièrement posée à l'expert : pourquoi la victime n'a-t-elle pas crié, appelé au secours, tout au moins protesté ? qui ne dit rien ne consent-il pas ? pourquoi alors qu'aucune menace n'était proférée ou manifestée par l'agresseur, se sentait-elle envahie par sa mort inéluctable ?

La victime est dans le silence et la mort parce qu'elle est niée dans son humanité qui est celle du langage et de la parole. La négation de l'être s'accompagne de sa désertification par le langage. La victime ne peut plus parler parce qu'elle n'est pas reconnue par un autre comme être parlant.

La violence a pu se définir comme la négation de l'autre. Le narcissisme triomphant de l'un englobe dans son imaginaire la représentation de l'autre. Ce phénomène fréquent dans la vie quotidienne est mis en scène de façon évidente dans toute agression, tout attentat. L'agresseur, le terroriste, par ses attitudes, ses coups, son langage réduit l'autre à n'être plus qu'une chose à posséder. L'autre, vide de son altérité, est plongé dans la sidération, le silence et la mort.

La réduction à l'objet

La victime est réduite à un objet dont on peut parler mais qui ne parle pas, dont l'entourage continue à parler, même après l'agression, comme d'une chose, ce qui prolonge les effets dévastateurs.

Priver quelqu'un de ses droits, c'est le priver de ce qui fait vie humaine en lui c'est-à-dire la parole. Tout acte de violence est dans cette annulation. La victime n'a pas besoin d'être sous la menace pour ne pas parler, ce qui pourrait faire penser que c'est une parole contenue. L'action agressive néantisante a instantanément fait son effet, elle est vide-parole, elle évide la parole. La victime réduite au silence traduit sa déperdition d'être.

Le mensonge

Marquée par cette expérience non-existentielle, toute victime garde la crainte que toute révélation de sa part ne soit prise comme un mensonge (ce qui ne parle pas) tellement reste forte la conviction qu'elle ne peut pas être considérée comme être parlant.

Le mensonge dont souvent lors de la révélation la

victime est accusée, ce qui justifie ses craintes, n'est rien d'autre que le processus habituel de l'annulation de la parole. La parole est par définition articulée à la vérité inconnaissable mais circulant en chacun : la parole vraie. Le mensonge dont est accusée la victime, ou de façon plus subtile, le doute porté sur sa crédibilité qui exige examen par l'expert, marque comme un symptôme révélateur et central que la question posée par toute violence porte sur la présence ou non de la parole en chaque homme. Toute violence vise la destruction de l'humanité en chacun.

Le risque de la parole

S'engager dans la parole comporte un risque, en particulier que cette émission verbale ne soit pas reçue par un autre ou soit réduite à un ensemble d'images sans importance, ce qui revient au même. C'est aussi celui de constater que ce qui se voulait comme articulé à la vérité ne tombe, lors de l'émission, comme un plat discours mensonger. Le risque est grand car parler c'est entrer dans un courant d'échanges de vie avec l'autre de la parole. C'est s'ancrer à l'instance tierce où s'origine toute vie humaine. Parler c'est entrer dans le jeu de la vie et de la mort, dans un rapport inconcevable. Que la parole chute et le rapport vie/mort se disjoint, la mort envahissant tout le champ de la conscience.

La honte et la culpabilité

Si l'épreuve d'entrée dans la parole échoue, ou se révèle impossible à entreprendre par l'être toujours en devenir, deux sentiments surgissent envahissant la conscience : la honte et la culpabilité. La honte est la traduction d'une lâcheté difficilement repérée et souvent rationalisée dans une sorte de compromission d'action avec l'agresseur, de l'ordre du " qui ne dit rien consent ". Se pose alors la question du consentement de la victime dont il est si souvent question en justice. En fait la honte vient du recul devant le risque existentiel à prendre. C'est le simple abandon, peut-on croire, de la chair à l'emprise de l'agresseur, mais en fait c'est la dissolution du langage gravé dans la chair, de ce qui parle au corps de la victime.

La honte s'accompagne de façon quasi-constante d'un sentiment de culpabilité. La culpabilité qui accompagne tout homme est complexe, mais elle fait partie du fonctionnement de l'esprit humain. Dans le cas de la victime c'est



"DU SILENCE À LA PAROLE"

l'abandon de ce qui la rattache au principe d'origine qui fait que tout homme est créature. Le lien à l'origine est un lien de parole. Le verbe est créateur. Abandonner la parole c'est abandonner ce qui fait acte de création en chacun. La victime devient un objet sans attache, sans lien à ce qui fait son humanité. L'agression réduit les êtres à un combat des chairs, les met hors le flux de vie d'un processus permanent de création. La victime -coupable/coupée- est repoussée sur les rives du flot vivant qui maintient chacun d'entre nous dans la possibilité d'existence.

L'agresseur victime

L'acte de violence qui affecte toute victime dans son humanité corrompt également son agresseur. Le silence tenu l'est souvent dans un secret qui n'autorise ni l'un ni l'autre à sortir de l'incarcération du mensonge. L'un et l'autre, victimes de la violence, sont amputés de la parole. La parole, qui comme la vie est un don, est pour chaque être le lien manifeste à la source originelle et une qui fonde la communauté des hommes. La violence annulatrice de la parole coupe ce lien à l'origine et fait de chacun un objet non identifié sans référence à l'Un et aux autres, exclu de la fraternité par négation du lien identitaire, hors la loi établissant chaque être comme semblable et différent.

Traiter la victime de violence, agresseur ou agressé, c'est rétablir le lien inter-humain. Ce lien exige le respect de l'autre, non pas seulement dans une règle morale, mais parce que l'autre est autre, radicalement, non identifiable à soi-même, dans une différence que rien dans l'imaginaire ne peut réduire. L'altérité n'est pas réductible à l'image. Elle tient à la particularité d'une histoire personnelle consciente mais aussi inconsciente dont certains éléments seulement sont donc repérables par le savoir. Elle tient aussi au fait que la vie, comme la parole qui la manifeste, est un don, transmis de génération en génération depuis l'origine dans un parcours dont le sceau générationnel est garant de la radicale altérité.

Le réel c'est l'autre

L'autre est respectable parce qu'il n'est pas seulement une somme d'images dont nos sens peuvent dessiner les traits. L'autre, tout autre, est porteur de ce qui en analyse est appelé le Réel. Le Réel est ce sur quoi chaque être humain bute, sur lequel il n'a pas de prise. Chacun d'entre nous témoigne de la vie et de la mort à l'œuvre et reçue dans un rapport indissociable. Chaque être est sexué et tient une position masculine ou féminine sans l'avoir choisie. Toute personne dès

qu'elle parle, depuis sa naissance, est confrontée au mensonge et donc à la vérité qu'il révèle. Chaque rencontre avec un autre replace chacun dans les exigences du réel. Le Réel c'est l'autre. Ainsi le violent nie le réel dont l'autre témoigne, l'exigence qui fait l'homme, et dont celui qui se place dans la toute puissance ne veut pas.

Chaque homme dans le lien qu'il établit avec l'autre, et seulement avec ce lien, est en prise avec ce qui le fonde, le Réel. Il est ainsi au cœur de ce à quoi ses sensations lui permettent d'accéder : l'imaginaire, et de ce sur quoi il bute et dont l'autre témoigne : le réel. C'est dans cette soumission à cette double exigence qu'il est conduit à manifester le lien qu'il peut faire entre les deux : le symbolique c'est-à-dire la parole.

L'altérité

La parole est ce qui parle en soi d'un autre (hors représentation) pour un autre. C'est dans l'acceptation de cette double altérité de l'autre en soi et de l'autre comme autre que l'être humain advient à la parole. On peut dire que la reconnaissance de cette double altérité indissociable est le chemin d'un constant dépassement de la violence qui annule l'autre en soi et l'autre en l'autre.

Le retour à la parole est la reconnaissance de soi et de l'autre dans une relation tierce à l'Autre garant de l'altérité en chacun. Il n'y a pas de parole sans cette présence tierce où chacun des interlocuteurs se ressource pour échanger.

Le sujet

La parole est l'élément qui déprend de la chosification de la violence, qui replace l'homme comme être de langage dans cet impensable " je suis ". Je est le sujet de la parole et du langage mais c'est aussi, et dans le même temps, le sujet de la loi qui n'a qu'un article : "tu (toi auquel je m'adresse) n'es pas l'autre". La Loi maintient la coupure, assure de l'altérité. Elle commande : Tu ne peux confondre ta vie avec celle de l'autre, tes biens dans lesquels tu te reconnais avec les siens, ta chair avec la sienne, ton langage avec le sien.

Passer du silence à la parole c'est passer de la volonté aveugle du rassasiement par l'objet consommable à une demande creusant le désir de l'Objet manquant dans sa rencontre avec un autre être de désir. C'est passer de la satisfaction pulsionnelle sourde à l'appel de la vie reconnue en soi comme en l'autre. C'est faire lien, hors sentiments, dans un acte d'amour qui ne se sait pas comme tel.

M. Cotte, Président,

République française, au nom du Peuple français

La Cour de Cassation, chambre criminelle, en son audience publique tenue au Palais de justice à Paris, a rendu l'arrêt suivant :

*Statuant sur le pourvoi formé par : le Procureur général près la cour d'appel de Paris contre l'arrêt de la chambre d'accusation de ladite cour d'appel, en date du 20 octobre 2000, qui a confirmé l'ordonnance du juge d'instruction disant y avoir lieu à informer sur la plainte de l'association **S.O.S. ATTENTATS** et de Béatrice Boëry, contre Mouammar Khadafi, du chef de complicité de destruction d'un bien par l'effet d'une substance explosive ayant entraîné la mort d'autrui, en relation avec une entreprise terroriste ;*

La Cour, statuant après des débats en l'audience publique du 27 février 2001 où étaient présents : M. Cotte président, Mme Chanet conseiller rapporteur, MM. Joly, Le Gall, Farge, Mme Anzani, M. Pelletier, Mme Mazars, MM. Palisse, Arnould, Mme Koering-Joulin, M. Corneloup conseiller de la chambre, M. Desportes, Mme Karsenty, M. Sassoust, Mme Caron conseillers référendaires ;

Avocat général : M. Launay ;

Greffier de chambre : Mme Nicolas ;

Sur le rapport de Mme le conseiller Chanet, les observations de Me Bouthors et de la société civile professionnelle Piwnica et Molinié, avocats en la cour et les conclusions de M. l'avocat général Launay ;

Vu l'ordonnance du président de la chambre criminelle en date du 22 novembre 2000 prescrivant l'exa-

men immédiat du pourvoi ;

Vu les mémoires produits en demande et en défense ;

Sur le moyen unique de cassation, pris de la violation du droit pénal coutumier international relatif à l'immunité de juridiction reconnue aux chefs d'Etat étrangers ;

Vu les principes généraux du droit international ;

Attendu que la coutume internationale s'oppose à ce que les chefs d'Etat en exercice puissent, en l'absence de dispositions contraires s'imposant aux parties concernées, faire l'objet de poursuites devant les juridictions pénales d'un Etat étranger ;

*Attendu que l'association **S.O.S. ATTENTATS** et Béatrice Boëry ont porté plainte avec constitution de partie civile du chef de complicité de destruction d'un bien par l'effet d'une substance explosive ayant entraîné la mort d'autrui, en relation avec une entreprise terroriste, contre Mouammar Khadafi, chef d'Etat en exercice de la Jamahiriya Arabe Libyenne, à qui elles reprochent son implication dans l'attentat commis le 19 septembre 1989 contre un avion DC 10 de la compagnie UTA, lequel, en explosant au-dessus du Niger, a causé la mort de 170 personnes, plusieurs d'entre elles étant de nationalité française ;*

Attendu que, pour confirmer l'ordonnance du juge d'instruction disant y avoir lieu à informer, nonobstant des réquisitions contraires du ministère public, les juges du second degré retiennent que, si l'immunité des chefs d'Etat étrangers à toujours été admise par la société internationale, y compris la France, aucune immunité ne saurait couvrir les faits de complicité de destruction d'un bien par l'effet d'une substance explosive ayant entraîné la mort d'autrui, en relation avec une entreprise terroriste ;

Mais attendu qu'en prononçant ainsi, alors qu'en l'état du droit international, le crime dénoncé, qu'elle qu'en soit la





gravité ne relève pas des exceptions au principe de l'immunité de juridiction des chefs d'Etat étrangers en exercice.
la chambre d'accusation a méconnu le principe susvisé ;
D'où il suit que la cassation est encourue ;
qu'elle aura lieu sans renvoi, la Cour de Cassation étant en mesure d'appliquer la règle de droit et de mettre fin au litige ainsi que le permet l'article L. 131-5 du Code de l'organisation judiciaire ;
Par ces motifs,
Casse et annule, en toutes ses dispositions, l'arrêt de la chambre d'accusation de la cour d'appel de PARIS, en date du 20 octobre 2000 ;
Dit n'y avoir lieu à informer ;
Dit n'y avoir lieu à renvoi ;
Ordonne l'impression du présent arrêt, sa transcription sur les registres du greffe de la chambre de l'instruction de la cour



d'appel de PARIS, sa mention en marge ou à la suite de l'arrêt annulé ;
Ainsi fait et jugé par la Cour de Cassation, chambre criminelle, et prononcé par le président le treize mars deux mille un ;
En foi de quoi le président arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier de chambre.



Vincent Penon, fils de Laurence

Le d sert... Qui s'int resse ce qui a pu se passer au-dessus du T n r le 19 septembre 1989 ? Presque plus personne. La page semble d finitivement "tournée", comme R. Dumas le souhaitait. Des journalistes parlent de "211 millions versés aux victimes", par inattention, inadvertance ou simplement pour rallier l'opinion publique et faire de l'attentat du DC 10 une affaire classée. Les familles des victimes ont largement été indemnisées, qu'espèrent-elles de plus ? Elles espèrent d'abord que les journalistes se montrent plus attentifs, plus précis ou tout simplement plus honnêtes parfois. Elles s'insurgent en effet contre les procédés de désinformation trop souvent utilisés. Les familles n'ont jamais touché de telles sommes. Et de toute façon, ce n'est pas leur premier combat.

En effet, les familles espèrent encore.

Peut-être pas la poursuite de Kadhafi lui-même puisque, par son arrêt de cassation sans renvoi, la plus haute juridiction française vient de réduire à néant de telles aspirations. Mais elles espèrent un jour comprendre pourquoi dans un pays qui revendique des valeurs démocratiques et un attachement aux droits de l'homme, le judiciaire vient de consacrer la victoire d'intérêts politiques, diplomatiques et économiques. Choquées par une décision qui reconnaît un principe d'immunité absolue à un chef d'Etat en exercice, elles espèrent un jour voir valuer le droit international et disparaître de tels cas d'impunité.

Bercées par des idées de justice et de vérité, elles espèrent secrètement connaître un jour la vérité, les motivations et les explications. Doit-on rappeler qu'on ne détruit pas un avion civil et ses 170 occupants "comme ça", sans raison.



Mais réalistes, elles espèrent surtout que Strasbourg saura entendre leur cri qui s'élève au milieu du désert, de l'apathie et de la quasi indifférence.

Ha, si cet attentat avait eu lieu Place de L'Etoile... Nous n'en serions probablement pas là, nos responsables auraient été contraints de ne pas oublier et d'agir, mais là, le désert africain...

Aujourd'hui, l'opinion publique a oublié, les industriels et les responsables politiques en sont ravis et peuvent reprendre des relations normales avec la Libye, même si le **beau frère du chef d'Etat a été jugé coupable par la justice française**. Bien entendu, Kadhafi n'était pas au courant... et les promotions accordées imaginaires.

Une autre chose que nous ne comprenons pas : pour poursuivre Kadhafi pour crime de guerre, il aurait fallu que la Libye et la France soient en guerre.

Sous prétexte qu'il s'agit d'un crime commis contre des civils en temps de paix, serait-il logique et juste que l'on laisse Kadhafi tranquille jusqu'à sa retraite et la levée de son immunité ?

Le constat est simple, le combat est global : les familles de 170 victimes et une association contre le reste du monde, c'est-à-dire : les responsables politiques, les industriels, les médias, les lobbies... J'aurais aimé avoir du soutien parmi ces "puissants", tant pis pour nous, "ils" n'avaient qu'à se tenir à l'écart de cet avion.

Je n'oublierai jamais les promesses faites l'Hôtel national des Invalides, je n'oublierai jamais les articles publiés qui nous oublient, nous méprisent et souillent nos parents. La presse dite "de gauche", s'est particulièrement illustrée : le Nouvel Obs, qui ne nous a jamais soutenus, ne reparle de "l'affaire" que pour annoncer le livre de P. An. Libération affirme que les victimes se sont partagées plus de 200 millions de francs de dommages et intérêts. La journaliste s'excuse de s'être trompée "par erreur ou par facilité". Un magazine touristique de cette catégorie conseillait aux touristes de rapporter de Libye la tunique de Kadhafi comme souvenir...

Je ne généralise pas non plus, car Libération a publié le 03/09/99 un article de Gilles William Goldnadel qui dit tout ou presque tout ce qui est important à nos yeux. Je crois cependant qu'il n'y aura plus jamais d'article de cette qualité.

Merci encore aux Chirac, Jospin, Guigou, Lebranchu, Dinthilac, Dumas, Mitterrand... (l'ordre importe peu dans mes propos) j'en oublie, qu'ils m'excusent. Je me sens condamner à voter "nul" pour les soixante années qu'il me reste à vivre sans ma mère.

Mon "vrai merci" va plutôt à Françoise, aux autres familles, M. Goldnadel et aux journalistes honnêtes et sans prétentions, comme ceux des Echos.

Xavier De Boëry, frère de Laurence Penon

Il savait ce qu'il affirmait ce chef de la diplomatie Française, alors au faite de sa gloire, lorsqu'il nous conseillait, à nous parents des victimes de l'attentat contre le D.C. 10 d'U.T.A, de savoir tourner la page.

Désormais, cette recommandation s'appuie sur l'autorité de la chose jugée.

La coutume interdit donc de suspecter et de poursuivre pour complicité un chef d'Etat en exercice dont le chef des services spéciaux, son proche parent, a exterminé 170 innocents, enfants, mères et pères de famille.

Grâce à cette décision de Justice peu courageuse de la Cour de cassation, les assassinés de septembre 1989 auront leurs négationnistes, eux aussi : ce n'était pas un attentat mais un accident d'avion.



DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION...

**Lettre de Patricia Grosjean,
épouse et mère de trois enfants, adressée
à M. Jacques Chirac, Président de la République**

Monsieur le Président,

Voilà onze ans que ma vie a basculé. Ce 19 septembre 1989, le journal de 20h00 annonçait la disparition d'un D.C.10 d'U.T.A en provenance du Tchad. Depuis cet instant, la vie a pris un tour traumatisant, responsable, inquiétant, où les mots tels que deuil, souffrance, douleur, attentat, avion ne m'ont plus quittés. Tout simplement parce que dans cet avion se trouvait ma mère, la grand-mère de mes trois enfants. Triste destin pour une femme de 49 ans, mère de quatre enfants, fonctionnaire de l'État français auprès de la paierie de France à N'Djamena. Sa mort aura servi à qui ? A quoi ? Pour quoi ? Pour qui ? Politique !!!

Pendant des années, **S.O.S. ATTENTATS** et ses représentants se sont battus, engagés, mobilisés dans cette affaire et au bout du compte, votre gouvernement a interféré dans ce dossier afin de nous attribuer à nous parents des sommes dérisoires (j'ai perçu 200 000F) alors qu'actuellement on glorifie Kadhafi qui lache des millions de dollars pour la libération des otages. Quelle générosité ! Dommage pour toutes les victimes qui ont eu la vie abrégée par ce même homme, et ne parlons même pas du Paris-Dakar !!! Aujourd'hui, mon regret est de ne pas avoir inscrit mes enfants en tant que partie civile (17 ans, 11 ans et 15 mois), qui faute d'avoir leur grand-mère, auraient pu bénéficier de la générosité de Kadhafi. Toutes ces raisons font que je poursuis mon combat avec le soutien de **S.O.S. ATTENTATS** concernant la plainte qui a été déposée. Je joins également ma carte d'électeur, car je me suis aperçue que dans un cas aussi grave tel qu'un attentat, notre gouvernement sert ses intérêts avant de penser à ses électeurs qui eux-mêmes sont parents de victimes.

>>> **Carole Grisot ,
épouse de Michel Grisot et mère de trois enfants**

Je ne peux retenir les mots de haine que je ressens en voyant et en lisant ce qui concerne l'attentat de Lockerbie. Un sur deux condamné ! Ah ! Ah ! Condamné, le pauvre petit homme, il aura sûrement des faveurs grâce à Monsieur Kadhafi ; et cet autre, acquitté, qui se permet de faire le V de la victoire et d'être acclamé à son retour.

Quelle déception pour les familles !

Quelle honte que cette justice ! Je suis écœurée, car cela me fait penser à notre affaire.

Ce sont nous les coupables, surtout ceux qui ont pris l'avion. Ils auraient dû demander à ces messieurs qui posent des bombes, ce n'était pas une faveur qu'ils leur faisaient en voyageant pour qu'ils aient le plaisir de les voir mourir.

Merci messieurs les assassins pour ce que vous faites. !!

Merci Monsieur Kadhafi. !!

Merci pour la peine que nous subissons (mères, pères, enfants, femmes et autres membres des familles qui ont perdu un ou plusieurs êtres chers).

Merci, continuez puisque vous pouvez nous narguer en public.

Merci pour vos crimes odieux !

Tout cela pour dire que ces gens la s'en sortent toujours bien et qu'ils auront bientôt des médailles. Je le ressens comme ça et je ne peux que m'associer à la peine des familles qui sont dans le même désarroi que nous. Il faut que nous continuions à lutter contre le fléau et que ces meurtriers baissent la tête.

...13 MARS 2001

Lettre ouverte de M. Raveneau, frère du commandant de bord à l'attention de M. Jacques Chirac, Président de la République

TÉMOIGNAGES

>>>

Monsieur le président,

Un État est essentiellement froid de par sa nature, mais le reste-t-il quand ses représentants font tout et rien pour le préserver ainsi ou se préserver eux-mêmes en le prenant comme paravent.

Quelle tristesse de voir un État et ses représentants recevoir ses ouailles par une porte dérobée aux Invalides comme les pestiférés de JAFFA et leur parler d'accident.

Quelle tristesse de voir un État et un de ses représentants conseiller à des familles de tourner la page d'un livre dont ils ne connaissent ni l'écrivain ni l'éditeur. En voyant la position de ces " donneurs " de conseil cette tristesse ressemble à un arbre exponentiel nauséabond.

Quelle tristesse de voir un État et ses représentants affirmer haut et fort que le " droit coutumier " remplacerait le droit dans son ensemble alors que les mêmes se permettent de rabâcher sur son sol ou ailleurs et particulièrement en Afrique qu'il est le fondement de notre société.

Quelle tristesse de voir un État et ses représentants affirmer haut et fort que, quelle que soit la décision de la Justice, ils continueront la " France des MAR-CHANDS " avec des gens qui jusqu'à preuve du contraire sont directement impliqués.

Quelle tristesse de voir un État et ses représentants cautionner l'aide donnée à un " RAID " par ces mêmes

personnages concernés par cette même affaire pour " préserver " des individus d'un terrorisme fantôme alors qu'ils n'ont pas pris en compte le rapport effectué par mon frère concernant la sécurité et déposé à Marseille au retour d'un vol provenant de N'JAMENA six mois auparavant.

Quelle tristesse de voir un État et ses représentants ignorer les familles des victimes en dehors des manifestations officielles pour la galerie (messe, etc.) mis à part l'opiniâtreté et le courage d'un juge et de son équipe. Cet État et ses représentants auraient-ils tant de choses à se reprocher qu'ils en soient arrivés à ces extrêmes ?

MAIS DE QUI DEVRAIS-JE ME MÉFIER LE PLUS ?

1. Des services de l'État ou je vis
2. Des services d'un État qui passe le plus clair de son temps à menacer la France et ses ressortissants de ses représailles.

La révolution nous avait apporté les " sans culotte " et Paris un Gavroche, pouvez-vous faire en sorte que la France ne soit pas le pays des " baisse culotte ".

Monsieur le Président, j'espérais que vous auriez pu arrêter cette hémorragie de tristesse pour me permettre d'achever ce deuil maintenant âgé de onze ans et ce de façon honorable. J'attends toujours ainsi que toutes les familles concernées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

SUR LE VIF

Deux poids, deux mesures : selon que vous serez diplomate américain ou non...

Le 31 mars 1999, la cour d'assises de Paris a refusé aux familles des victimes, constituées partie civile, de leur allouer un préjudice économique. Dissociant le cas de M. Robert Lee Pugh, ambassadeur des États-Unis au Tchad, celui de M^{me} Corveley-Pugh, décédée dans le même attentat, la même cour d'assises a décidé, dans un arrêt du 7 novembre 2000, considérant que " la perte des avantages liés aux fonctions d'ambassadeur, la prise d'une retraite anticipée alors même que Robert Lee Pugh pouvait légitimement poursuivre de sa carrière diplomatique jusqu'à l'âge de 66 ans et tout le moins jusqu'à celui de 65 ans, autorisent l'octroi d'une indemnité de 500 000 francs " !!!

Certains parents non partie civile ou victimes d'un oubli de la part de la cour, ont introduit un recours devant le tribunal de grande instance. Ils attendent en vain une décision et en tout état de cause nul ne sait qui paiera les sommes éventuellement allouées ?

Tout laisse penser que M. Pugh, outre son préjudice moral obtenu grâce à notre combat, a reçu des autorités françaises le versement de son préjudice économique et ce, en dépit de sa retraite d'ambassadeur. Mais nous ne pouvons lui en vouloir...

Faites-nous parvenir vos commentaires et votre opinion...

**Point de vue du Pr. Frédéric Rouillon,
Président du comité scientifique
Chef du service de psychiatrie de l'hôpital Albert-Chenevier
et professeur à la faculté Henri Mondor à Créteil**



Pr. F. Rouillon

C'est à la psychiatrie militaire que l'on doit l'intérêt porté, par la médecine, aux conséquences psychopathologiques résultant d'actes de guerre. D'ailleurs, avant d'être désignée par le terme maladroitement traduit de l'anglais "Etat de stress post traumatique", la névrose post-traumatique était également connue sous le nom explicite de "Névrose de guerre". De très nombreuses études ont alors été conduites auprès des vétérans de la guerre de Corée, puis du Vietnam et enfin des guerres du Golfe et de Bosnie ; c'est plus récemment que les victimes civiles ont été évaluées par des travaux de recherche épidémiologique, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, d'accidents industriels, de séquestration ou d'attentats terroristes.

La souffrance psychologique, étant moins manifeste que les blessures, les brûlures ou les mutilations, fut longtemps occultée chez les victimes de guerre ou d'attentat ; d'autant qu'elle ne survient généralement pas dans les suites immédiates du combat ou de l'explosion. Pourtant, dès le XIX^e siècle un médecin militaire avait déjà noté l'existence de manifestations d'angoisse durable (palpitations, sensations d'oppression, ...) chez les soldats de la guerre de sécession ; il décrit un syndrome qui porta son nom : "le cœur irritable" de Da Costa et que l'on peut considérer comme le précurseur de l'état de stress post-traumatique qui se définit, désormais, par une réaction pathologique à la suite d'une exposition à un événement hors du commun et capable d'induire de la détresse émotionnelle chez la plupart des gens ; ce syndrome associe une anxiété élevée avec reviviscences de l'événement sous formes de souvenirs intrusifs (flashbacks, cauchemars), des conduites d'évitement de tout ce qui est associé à l'événement avec désinvestissement des activités habituelles et des symptômes physiques (palpitations, sueurs, tremblements...) liés à un sentiment de menace et de danger permanents, traduisant une appréhension constante du milieu extérieur. Ces symptômes

peuvent être présents avec des intensités diverses.

Conséquences psychologiques

Dans le numéro du mois de Mars (n° 12) de *Paroles de victimes*, le Dr Pierre Verger présente les résultats de l'Etude E.S.C.A.T. (Etude épidémiologique des conséquences sanitaires des attentats) réalisée par **S.O.S. ATTENTATS**.

Il met l'accent sur les séquelles physiques et sensorielles observées, en 1998, chez les victimes des sept attentats de 1995 et de 1996. Il importe donc de compléter cette observation en mentionnant que 49 % des victimes souffrent, trois ans après les faits, d'un état dépressif, que 31 % ont un état de stress post traumatique et 63 % une détresse psychologique dépressive, anxieuse ou d'autre nature. L'association chez un même sujet de deux ou trois de ces manifestations étant possible, il convient de dire que seuls 34 % des victimes sont indemnes de troubles psychologiques. Corollaire logique de ces répercussions psychologiques sévères et persistantes, plus du tiers des victimes consomme des médicaments psychotropes (antidépresseurs, tranquillisants, somnifères) deux et trois ans après l'attentat. Par ailleurs, la moitié des victimes ont fait appel à l'aide d'un médecin ou d'un psychologue.

Ces résultats sont donc très préoccupants puisqu'ils montrent qu'en plus du handicap physique, deux tiers des victimes ont, à des degrés divers, un trouble psychologique durable (au moins deux ans). En outre, l'intensité de ce trouble apparaît nettement corrélée à la gravité des lésions initiales et à celle de leurs séquelles, à l'existence d'une atteinte auditive persistante, à celle de l'apparence physique.



Conséquences psychologiques des attentats

Conséquences psychosociales

La qualité de vie des victimes expertisées s'est révélée nettement dégradée par rapport à ce que l'on en connaît en population générale. Signalons à titre d'exemple, qu'une victime sur quatre environ dit être gênée dans ses relations avec l'entourage du fait des séquelles physiques de l'attentat, qu'une victime sur dix déclare s'être séparée de son conjoint du fait des conséquences de l'attentat et qu'une victime sur cinq signale avoir perdu son travail à cause de l'attentat. Il faut également mentionner qu'une victime sur cinq n'a pas pu reprendre le métro et le RER ; conséquence d'une importance particulière au plan professionnel et social pour des personnes vivant dans des grandes villes ; deux tiers des victimes ne le font qu'avec inquiétude.

Le soutien par les services sociaux n'a concerné qu'une minorité des victimes même parmi celles ayant été expertisées. De fait, au moment de l'enquête :

- 50 % environ des victimes avaient été indemnisées par le Fonds de Garantie. Les autres ont déclaré que leur dossier était en cours.
- 44 % des victimes expertisées et 27 % des victimes non expertisées, avaient reçu de l'Office National des Anciens Combattants, un soutien matériel de par le statut de victime civile de guerre.
- 32 % des victimes expertisées et 11 % des non expertisées reçoivent une rente d'invalidité.
- 32 % des victimes expertisées sont prises en charge à 100 % par la Sécurité Sociale pour leurs soins.

La gravité et la fréquence des conséquences psychologiques, la sévérité du handicap psychosocial persistant deux et trois ans après ces attentats soulignent la nécessité d'une prise en charge médico-psychologique et sociale de longue durée des victimes. Or, actuellement, les cellules d'urgence médico-psychologiques assurent surtout une assistance dans les heures qui suivent l'événement traumatique.

Perspectives

L'étude des liens entre les troubles psychologiques observés dans l'étude ESCAT et divers

indicateurs de santé publique (fréquence des visites médicales, consommation de médicaments psychotropes, voire de tabac) fera l'objet d'analyses complémentaires, de même que celle des facteurs de risques et des facteurs modificateurs de ces troubles. L'analyse du rôle du soutien social et de celui de l'indemnisation est également un volet capital de cette étude qui sera également développé.

Par ailleurs, une prolongation de l'étude ESCAT par l'utilisation d'instruments diagnostiques (CIDI, élaboré par l'Organisation Mondiale de la Santé) permettant la confirmation des troubles dépistés, a été réalisée depuis octobre 2000, ainsi que l'analyse de la persistance au cours du temps des conséquences psychologiques post-traumatiques. On peut toutefois regretter, même si on le comprend, que de nombreuses victimes n'aient pas souhaité s'y associer.

Espérons que l'amélioration de la connaissance médicale sur les conséquences psychologiques des attentats permettra de mieux adapter la durée et la nature de la prise en charge des personnes qui en sont les victimes, de même que l'ensemble des sujets exposés à des catastrophes civiles ou à d'autres événements traumatiques.

REMERCIEMENTS

Merci tout d'abord aux victimes, membres de **S.O.S. ATTENTATS**, qui ont accepté de participer à cette étude. Nous remercions particulièrement les membres du Comité scientifique de leur appui constant tout au long du projet.

Merci à M. Daniel Boichut et Frédéric Los, qui ont suivi le dossier à la Sofres :
16, rue Barbès - 92129 Montrouge cedex France



Merci à CEMKA-EVAL :
43, bd Maréchal Joffre
92340 Bourg-la-Reine
pour l'analyse des résultats



A tous, nos sincères remerciements

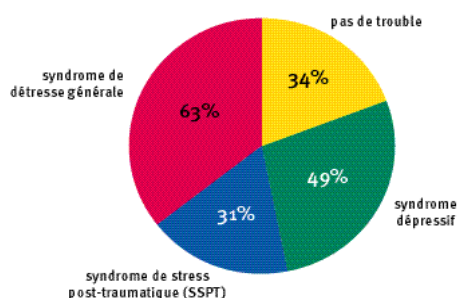
Des conséquences psychologiques sévères : de la dépression à l'état de stress post-traumatique

Les niveaux de dépression et d'ESPT (état de stress post-traumatique) sont particulièrement importants dans le groupe expertisé : 63,3 % des sujets souffrent de détresse psychologique au moment de l'enquête, 49 % de symptômes dépressifs et 31 % de symptômes d'ESPT.

Des symptômes dépressifs sont présents chez près de 50 % des victimes expertisées avec une plus grande sévérité chez les femmes. La fréquence et l'intensité des symptômes dépressifs dans cette enquête sont deux fois plus élevées chez les victimes expertisées que celles observées dans une population victime d'une catastrophe naturelle en France (enquête réalisée en 1997¹ dans une commune du Vaucluse 5 ans après des inondations importantes).

L'ESPT est une réaction pathologique anxieuse survenant à la suite d'une exposition à un événement hors du commun et capable d'induire de la détresse émotionnelle chez la plupart des gens ; ce syndrome associe une anxiété élevée avec reviviscences de l'événement sous formes de souvenirs intrusifs (flashbacks, cauchemars), des conduites d'évitement de tout ce qui est associé à l'événement avec désinvestissement des activités habituelles et des symptômes physiques (palpitations, sueurs, tremblements...) liés à un sentiment de menace et de danger permanents, traduisant une appréhension constante du milieu extérieur. Ces symptômes peuvent être présents avec des intensités diverses.

ETAT PSYCHOLOGIQUE EN 1998 :
un retentissement profond



Syndrome de stress post-traumatique : trouble spécifique des événements traumatiques

- Reviviscence de l'événement et symptômes d'anxiété
- conduites d'évitement
- difficulté pour les activités habituelles
- état de préparation constant aux menaces et dangers extérieurs

Séquelles physico-sensorielles et souffrance psychique : des liens étroits

Les séquelles physiques et sensorielles des attentats et le niveau de stress au moment de l'événement traumatisant apparaissent nettement corrélés à la présence de troubles psychologiques et à la consommation d'anxiolytiques et d'antidépresseurs quels que soient l'âge, le sexe et les antécédents psychologiques. Inversement, la consommation de médicaments psychotropes est associée à une atteinte de l'apparence physique, à une atteinte auditive et à l'impression de mourir au moment de l'attentat. Corollaire logique de ces répercussions psychologiques sévères et persistantes, plus du tiers des victimes consomme des médicaments psychotropes (antidépresseurs, tranquillisants, somnifères) 2 et 3 ans après l'attentat.

L'intensité de la souffrance psychique des victimes au moment de l'enquête apparaît nettement corrélée à la gravité des lésions initiales et à celle de leurs séquelles, à l'existence d'une atteinte auditive persistante, à celle de l'apparence physique.

Séquelles physico-sensorielles et souffrance psychique : des liens étroits

● Forte association entre :

- ✓ séquelles physiques et dépression, SSPT et détresse généralisée
- ✓ séquelles auditives et détresse généralisée

● Forte association entre :

- ✓ consommation de médicaments psychotropes et les séquelles physico-sensorielles

¹ Verger P et al Evaluation épidémiologique des effets psychologiques des inondations de 1992 dans le Vaucluse. Une étude épidémiologique trans versale dans la commune de Bedarides en 1997. Rapport scientifique. Programme Environnement et santé du Ministère de l'Environnement. Fontenay aux Roses. Institut de Protection et de Sécurité nucléaire. Observatoire Régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, faculté de psychologie et des sciences de l'Education de Louvain la Neuve. LEADS 99-54; 1999.

La conception des graphiques a été réalisée par le Dr Pierre Verger, membre du Comité Scientifique.

Qualité de vie : une rupture pour les victimes

La qualité de vie des victimes expertisées s'est révélée nettement dégradée par rapport aux normes connues en population générale plus encore en ce qui concerne la santé mentale, la vitalité, le fonctionnement social et émotionnel, qu'en ce qui concerne le fonctionnement physique.

A titre d'exemple :

- 1 victime sur 4 environ déclare être gênée dans ses relations avec l'entourage du fait des séquelles physiques de l'attentat.
- 1 victime sur 10 déclare s'être séparée de son conjoint du fait des conséquences de l'attentat.

La souffrance psychosociale apparaît liée aux atteintes de l'audition et de l'apparence. Le fonctionnement physique est perturbé par la gravité de l'atteinte initiale et celle de l'apparence.

De manière logique et cohérente, l'enquête met en évidence une association entre altérations du fonctionnement physique, psychique et social et la présence de troubles psychologiques avérés.

une dégradation importante de la qualité de vie par rapport à la population

● Fonctionnement physique

- ✓ douleurs limitant les activités quotidiennes
- ✓ gêne dans les activités de tous les jours
- ✓ lien avec la gravité de l'atteinte initiale et les séquelles physico-sensorielles

● Fonctionnement social

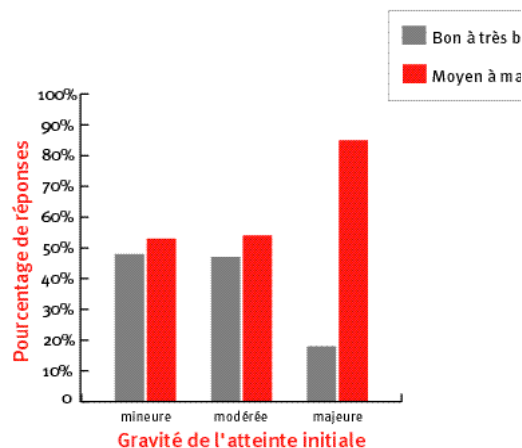
- ✓ faible vitalité, interférences entre l'état émotionnel et les activités sociales normales
- ✓ rôle des séquelles physico-sensorielles

Par ailleurs, plus de la moitié des sujets expertisés interrogés estiment leur état de santé moyen ou mauvais. Dans le groupe non expertisé, 31 % des sujets se perçoivent en état de santé moyen ou mauvais particulièrement en ce qui concerne la dimension psychologique. Ce fait souligne, comme l'avait déjà montré l'étude sur les victimes de la vague d'attentats du début des années quatre-vingt, que des répercussions psychologiques importantes existent aussi chez les sujets ayant été moins touchés sur le plan somatique.

Les résultats de cette enquête corroborent ceux de l'enquête réalisée 12 années plus tôt chez les

victimes d'attentats du début des années quatre-vingt et fournissent une évaluation plus appro-

LA PERCEPTION DE L'ÉTAT DE SANTÉ (en 1998)



fondie et détaillée des conséquences des vagues d'attentats en France. Ils confirment la fréquence des conséquences psychologiques post-traumatiques, celle de l'ESPT et des troubles dépressifs plusieurs années après l'événement traumatisant. L'étude ECSAT montre également le lien entre ces troubles psychiques et la gravité de l'atteinte initiale, le rôle important des séquelles physiques et sensorielles dans la genèse et la persistance de troubles psychologiques mais aussi les conséquences psychologiques non négligeables dont souffrent les sujets non expertisés et moins touchés au plan somatique.

Par ailleurs, elle permet de quantifier l'impact sur l'altération de la qualité de vie des victimes.

Dans cette enquête, toutefois, les analyses des liens entre les risques de conséquences psychologiques et les répercussions sur la qualité de vie d'une part, et les caractéristiques de l'événement et de ses conséquences physiques d'autre part, ont été effectuées en comparant les victimes entre elles. Ces dernières ont toutes vécu un événement extrêmement particulier qui les rapproche. Il est ainsi possible que cette comparaison conduite à une sous-estimation des risques de psychopathologie en fonction de la gravité des conséquences directes des attentats.

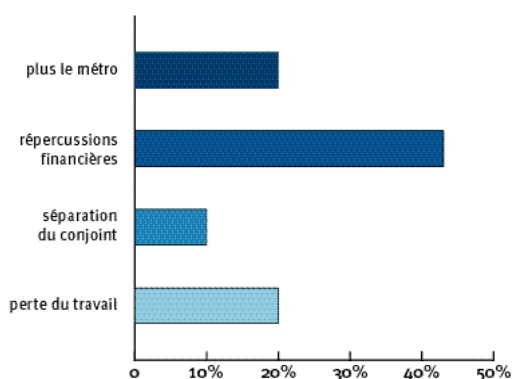
Des conséquences sociales qui s'ajoutent aux conséquences psychologiques

Dans le groupe 1, une victime sur cinq déclare avoir perdu son travail du fait de l'attentat.

Près de la moitié des victimes a déclaré avoir subi des conséquences financières.

- Une victime sur cinq n'a pas pu reprendre le métro et le RER ; conséquence d'une importance particulière au plan professionnel et social pour des personnes vivant dans des grandes villes.
- 2/3 des victimes ne le font qu'avec inquiétude.

RÉPERCUSSIONS SUR LA VIE QUOTIDIENNE



Pourcentage de OUI

Prise en charge des victimes depuis les attentats : l'importance du soutien social

Soutien médico-psychologique

Plus de 60 % des victimes ont pu trouver un soutien auprès de personnes proches ou d'amis. Environ la moitié a fait appel à des médecins ou à des psychologues.

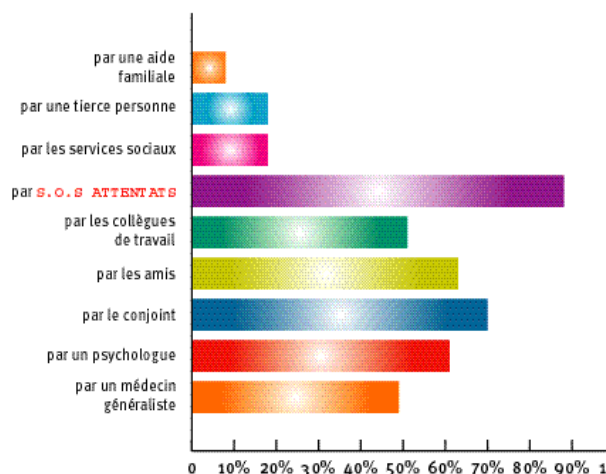
Soutien social et financier

Le soutien par les services sociaux n'a concerné qu'une minorité des victimes des deux groupes même chez celles ayant été expertisées.

Au moment de l'enquête :

- 50 % environ des victimes avaient été indemnisées par le Fonds de Garantie. Les autres ont déclaré que leur dossier était en cours.
- 44 % des victimes expertisées et 27 % des victimes non expertisées, avaient reçu de l'Office National des Anciens Combattants, un soutien matériel de par le statut de victime civile de guerre.
- 32 % des victimes expertisées et 11 % des non expertisées reçoivent une rente d'invalidité
- 32 % des victimes expertisées sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale pour

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL DEPUIS L'ATTENTAT



Pourcentage de victimes

leurs soins. La gravité et la fréquence des conséquences psychologiques, la sévérité du handicap psychosocial persistant 2 et 3 ans après ces attentats soulignent la nécessité d'une prise en charge médico-psychologique et sociale de longue durée des victimes.

Perspectives

L'étude des liens entre les troubles psychologiques observés dans l'étude ECSAT et divers indicateurs de santé publique (fréquence des visites médicales, consommation de médicaments psychotropes, voire de tabac) pourrait faire l'objet d'analyses complémentaires, de même que celle des facteurs de risques et des facteurs modificateurs de ces troubles. L'analyse du rôle du soutien social et de celui de l'indemnisation est également un volet capital de cette étude qui devrait être encore développé. Par ailleurs, une prolongation de l'étude ECSAT par l'utilisation d'instruments diagnostiques (CID-I, élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé) permettant la confirmation des troubles dépités a démarré en octobre 2000, ainsi que l'analyse de la persistance au cours du temps des conséquences psychologiques post-traumatiques. De plus, un questionnaire mis au point par France acouphène, portant sur les acouphènes est administré aux victimes.

Cette étude devrait permettre également de mieux adapter la durée et la nature de la prise en charge des victimes.

PLUSIEURS DIFFICULTÉS PERSISTENT POUR LES VICTIMES

La pratique quotidienne de l'équipe de **S.O.S. ATTENTATS** laissait penser que de nombreux problèmes n'étaient pas résolus, mais les résultats de cette étude surprennent et inquiètent par l'ampleur de l'impact sanitaire des actes terroristes. Il ne suffit pas de sauver des vies par des interventions urgentes même s'il faut remercier ceux qui le font dans des conditions parfois difficiles. Il est désormais clair que les victimes vivent un bouleversement total somatique, psychologique et social. La prise en charge de ces problèmes ne peut se concevoir que dans la durée. Nous demandons aux pouvoirs publics de prendre la mesure de ces phénomènes et d'offrir aux victimes une prise en charge appropriée à leurs besoins dans le cadre d'une véritable concertation avec les victimes et leurs associations. Plus particulièrement nous voulons :

✦ qu'une meilleure prise en charge psychologique soit rendue accessible et cela durant une période prolongée (plusieurs années après l'attentat). L'intervention psychologique d'urgence ne peut pas tenir lieu de réponse valable.

✦ Qu'une véritable formation soit offerte à tous les praticiens, y compris les généralistes, sur la réalité des états de stress post traumatique et l'ensemble des conséquences des traumatismes psychologiques.

✦ Que les Pouvoirs publics encouragent des recherches sur l'évaluation des différents modes de prise en charge du retentissement psychologique des actes de terrorisme.

✦ Que les victimes d'événements traumatisants fassent l'objet d'une recherche systématique d'état de stress post-traumatique au moyen d'outils valables et utilisables par les praticiens.

✦ Que les séquelles de blast ORL fassent l'objet d'une investigation systématique.

✦ Que d'autres victimes bénéficient des apports de la recherche, notamment les victimes de catastrophes collectives, les accidentés de la route, les personnes victimes d'agressions ou de viols.

Bien que la France ait été confrontée à plusieurs vagues d'attentats, il existe peu d'études permettant d'analyser les problèmes de santé publique posés par les actes terroristes : quelle est leur nature ? Quelles sont leurs conséquences psychiques, somatiques et sociales à moyen et long terme ? Comment sont-ils pris en charge et avec quelles modalités ? Ces questions sont d'autant plus pertinentes que depuis les années quarante de nombreux travaux, principalement anglo-saxons, ont montré que les traumatismes collectifs étaient capables d'induire des conséquences psychologiques durables chez les victimes. Mais les facteurs de vulnérabilité individuelle sont mal cernés ce qui limite les possibilités de prévention et de prises en charge adaptées. De surcroît, les modalités de traitement des victimes de "névroses de guerre" ou des victimes civiles de catastrophes (inondations...) ou d'accidents (incendies d'immeubles, accidents de la voie publique...) ne sont pas nécessairement applicables aux traumatismes psychiques de victimes d'attentats.

Face à ces lacunes, l'association **S.O.S. ATTENTATS** a estimé qu'il était de sa responsabilité de prendre des initiatives permettant de mieux connaître l'impact de ces phénomènes terroristes.

Victime de l'attentat du 7 septembre 1995 à l'école juive de Villeurbanne

Je vous écris pour que cela passe dans le journal. Ce qui me décide, c'est mon passage au tribunal des prud'hommes de Lyon, pour obliger mon employeur à me reprendre dans un travail qualifiant.

Rien n'est oublié !

L'explosion, la chaleur, l'obscurité, la douleur, les odeurs, le sang...

Le jeudi 7 septembre 1995, après avoir quitté mon travail à 16 heures, je me suis retrouvé dans la rue Jean-Claude Vivant en face de l'école juive pour récupérer mes enfants dans la cour après 16 h 45.

Sur trottoir, j'attendais l'ouverture de la librairie juive Mazal où je devais faire un échange et acheter des livres.

Tous les souvenirs sont là : je me gare facilement, je passe rue Milon à pied, je croise Mme Dray... Arrivé rue Jean - Claude Vivant, je vois passer devant moi une voiture Volkswagen Golf 2 portes, bordeaux ou rouge avec comme chauffeur un homme d'une quarantaine d'années, cheveux ondulés et châtain clair, visage dur et puissant, " sportif dur ". Le passage piéton a été décalé, un immeuble est en construction à côté de l'école, des barrières de protection, des blocs de béton sont posés sur la chaussée pour éviter que des voitures ne bloquent le chantier. Appuyé contre une barrière, j'attends l'ouverture de la librairie.

Une voiture s'arrête à ma hauteur, c'est un juif, il est immatriculé en Suisse. Son épouse me demande si la librairie est ouverte, je lui dis que non. Ses gosses à l'arrière chahutent, le chauffeur redémarre.

Il est 16 h 45, l'école ne va pas tarder à ouvrir, je descends le trottoir pour traverser la rue, je passe le PMU et le local musique, et puis l'obscurité, la douleur, la chaleur, la peur. Alors, la clarté revient, il y a de la fumée, des objets partout sur le sol...

A mes pieds, une tache grandit, du sang jaillit, je cherche un blessé, personne, je suis seul et mes vêtements sont pleins de sang ; enfin, je vois mon avant bras droit, la chair est arrachée, l'os est à nu. J'enlève ma veste et je m'en entoure le bras. Je me vide, je suis assis, je me vide tou-

jours, je pense à mon épouse et mes enfants, je suis prêt à mourir, le ciel est bleu, deux petits nuages blancs sont là, j'appréhende le jugement de Dieu, j'accepte de mourir. On me parle, je suis couché sur le trottoir près d'une porte métallique.

Je suis glacé. C'est un pompier, il ne trouve pas mon artère, je me vide toujours, une autre personne me couvre, me parle, me demande mon nom, adresse, téléphone, me dit qu'il va prévenir mon épouse. Un juif me demande mon nom en hébreu.

J'entends des cris, des voix, je ne sens plus mon corps, je suis vide. La sirène est à côté, les pompiers me mettent dans le camion, je me laisse aller. Un médecin du SAMU arrive, les pompiers ont été très bien, je suis à 2 de tension.

Le pompier me réconforte et éloigne les photographes. Arrivé à l'hôpital, la douleur est immense, je souffre trop. Arrivé au bloc de déchocage, une voix familière : c'est Martine, une amie. Elle me dit " François, tout va bien, l'équipe est bonne et le chirurgien est formidable grâce à Dieu ". Je me laisse aller.

J'ai effectué un séjour à l'hôpital de 30 jours, et j'ai subi 8 opérations sur les 2 ans d'arrêt de travail.

C'est un très bon service : le personnel, les aides soignantes, les dames de service, les infirmières, et le chirurgien. Toute cette équipe et le directeur de l'hôpital m'ont permis de rester dans l'anonymat.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Dr Alain Tchurukdichian qui m'a toujours réconforté par ses paroles, sa compétence, et son humanité, et qui a pu me restituer en partie ma main et mon bras.

Je remercie également mon épouse, qui, toujours auprès de moi, a supporté mes colères, mes doutes, mes pleurs, et a su me préserver et préserver mes quatre enfants.

Je remercie également Mme le Professeur Liliane Daligand qui, par son écoute, sa présence, ses conseils et ses silences, m'a permis de revenir dans la société des hommes sans trop de dommages.

Après cela, la vie ne peut plus être comme avant.

Nº 13 - Abril/Mai 2011

TÉMOIGNAGE DE **Marcelline DONNART**

victime de l'attentat du 3 décembre 1996 à Port Royal

Ces expertises effectuées à la demande du Fonds de garantie et des anciens combattants se sont déroulées sans trop de problèmes. Ayant un état antérieur complexe, le Fonds a souhaité demander un avis spécialisé à un neurochirurgien de la Pitié-Salpêtrière. J'ai été remarquablement soutenue par l'expert psychiatre du Fonds et par le Dr Evrard, car mes radios, IRM, et comptes rendus médicaux ont été décortiqués dans tous les sens pour apprécier à sa juste valeur le taux d'IPP. Malgré un très grand stress, la peur de n'être pas à l'heure au rendez-vous, d'être jugée, j'ai été rassuré par la présence des deux médecins. En ce qui concerne les anciens combattants, un effort devrait être fait sur l'organisation. Par exemple, j'ai dû aller passer un audiogramme dans un centre dans le 15^e arrondissement. Il y avait un super expert rhumatologue, très compréhensif, mais qui ne s'est pas contenté des radios IRM et scanners apportés, et a demandé de nouvelles radios complètes, qui ont été faites à l'Institution Nationale des Invalides (Paris 7e). Je précise qu'en mars 1999, j'habitais la banlieue, et ces déplacements sont très fatigants. Je leur suggère donc de centraliser les expertises dans un centre médical spécialisé unique et non à Val de Fontenay, service administratif central. Malgré ces problèmes d'organisation, je suis plutôt satisfaite car ils ont bien établi le pourcentage pour chacune de séquelles. Je suis scandalisée et très en colère de la façon dont mon dossier est traité au niveau de la ville de Paris et des difficultés rencontrées avec le comité médical de cette administration. En effet, étant agent des collectivités locales, et l'attentat étant survenu sur mon trajet travail - domicile, c'est la caisse de Bordeaux qui doit m'attribuer une allocation temporaire Invalidité et non la Sécurité Sociale...Après une première expertise par un médecin du service médical en octobre 1998, celui-ci ne m'a même pas examinée et a conclu à un taux d'IPP de 0 % ; l'accueil, n'en parlons pas, d'une froideur incroyable, et j'ai vraiment eu le sentiment d'être coupable. Je suis sortie de son cabinet complètement effondrée et profondément blessée par son manque d'humanité. Sur les conseils de **S.O.S. ATTENTATS**, j'ai fait appel de cette décision. En décembre 1998, n'ayant pas de

réponse, j'ai saisi le service juridique de cette administration qui, après plusieurs courriers et coups de téléphone au médecin chef, a enfin nommé un expert psychiatre en octobre 1999, c'est-à-dire un an après. A la suite de cette expertise, le taux était monté à 20 %, mais uniquement pour le syndrome psychotraumatique. Le 9 juin 2000, j'avais la possibilité de prendre connaissance de mon dossier et de faire part de mes observations écrites. J'ai donc été accompagnée par Mme Chambon pour relever toutes les incohérences de mon dossier médical., afin qu'il soit examiné par la commission de Réforme à la DASS de Paris, service de l'Etat dépendant du Ministère de la Santé ; dossier rejeté le 7 septembre 2000, et officiellement il n'y a aucune réponse ou décision administrative à ce jour. Le 20 novembre 2000, j'ai eu des réponses officielles de la part du médecin assistant à cette commission qui me demanda de repasser 3 expertises (Psychiatrique, ORL et rhumatologue), et ceci dans un délai de 6 mois. Ce dossier est reparti à la case départ, et force est de constater que mon dossier médical s'enlise depuis maintenant 3 ans et demi. Au total, cela me fera donc 12 expertises !!! Je trouve vraiment scandaleux et inadmissible, Messieurs les médecins - technocrates, votre inertie et votre immobilisme, ainsi que vos décisions inqualifiables sous prétexte de budget !

Pour une véritable coordination des services

Il serait très souhaitable qu'il existe une véritable coordination entre les services médicaux des différents organismes, car cela est très déstabilisant psychologiquement de devoir prouver notre handicap. J'ai l'impression de mendier pour avoir cette Ati et de déranger en tant que victime. Ce sont des démarches lourdes et pesantes, mais sachez bien que je ne serais pas Mme Ati, ni Mme Mendiante, car pour pouvoir me reconstruire psychologiquement et pour aller de l'avant et ne pas rester une victime à vie, je souhaite que les auteurs de cet odieux attentat soient jugés et punis. Ce sera vraiment pour moi une réparation morale, c'est ce qui est le plus important, car l'argent aide certes pour un meilleur confort mais je pense qu'un procès est beaucoup plus réparateur, car une vie n'a pas de prix.

Prise d'otages, Alger le 24 décembre 1994

Témoignage de Bernard DHELLEMME, Commandant de bord



En m'exprimant ici, je veux tout d'abord remercier les passagers qui ont réagi pour me soutenir, après l'émission de M6 " Secrets d'actualité ", diffusée le 20 novembre 2000, ainsi que l'auteur de l'encart publié dans *Paroles de Victimes* n° 12.

Ce mot leur est plus particulièrement réservé.

Cette émission, qui se prétend sérieuse, étant diffusée à une heure de grande écoute, est avant tout destinée à faire de l'audience. Elle traite donc de sujets qui attirent le public et qui contiennent tous les ingrédients nécessaires pour le satisfaire, à savoir, " le tragique, le sensationnel, l'émotionnel, etc. sans oublier une dose d'hémoglobine ".

A **S.O.S. ATTENTATS** nous sommes bien placés pour comprendre tout cela.

Comme de plus, ce reportage est minuté dans sa présentation, le montage ne retient que de courtes séquences, sorties de leur contexte et présentées dans l'optique du journaliste qui doit avant tout retenir le téléspectateur.

En ce qui concerne l'intervention du préfet M. Alain Gehin, l'interview a duré 5 h 30, et seulement 1 minute et 25 secondes sont présentées à l'antenne. Cela ne me semble pas sérieux, d'autant plus que les extraits de sa déclaration sont accompagnés d'enregistrements de conversation effectués à Marseille, qui servent à préciser la thèse du journaliste qui n'a évidemment rien compris au sens de mes paroles. Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui ni plus tard, d'éclairer sa lanterne. **Mes déclarations concernant ces faits étant réservées aux policiers et magistrats chargés du dossier.**

A propos du fameux syndrome dont j'aurais été atteint, ce n'est pas parce qu'il est arrivé une fois (à la suite d'un hold-up raté dans une banque de Stockholm), qu'une otage ait épousé un des preneurs d'otages, (après que celui-ci ait été condamné), qu'il faut s'imaginer que les otages prennent toujours parti pour leurs geôliers et sont prêts à convoler ensuite... Ce sont là des affirmations sans preuves, tout à fait ridicules, mais qui plaisent aux téléspectateurs, le but recherché est donc ainsi atteint.

Il suffirait aujourd'hui, d'avoir un comportement responsable, à savoir, " analyser la situation sans se voiler la face, calmer le jeu, donner confiance, et tout cela sous la menace " pour en être atteint... on croit rêver.

Dans les événements dramatiques que nous avons vécus, j'ai toujours été du côté des passagers. Comment aurait-il pu en être autrement ? Je n'imaginais pas un Commandant de Bord agir différemment.

A partir du moment, où les terroristes, prenant leur religion à témoin, m'avaient certifié qu'ils libéreraient les passagers à Paris après avoir fait une déclaration à la presse, je n'ai eu de cesse d'essayer d'y aller. D'abord en quittant Alger, où je pensais que les risques étaient énormes pour nous tous, et ensuite, en réclamant à Marseille, le carburant qui nous manquait pour poursuivre notre vol.

Il est certain que si j'avais changé d'attitude à Marseille par rapport à ce qu'il était convenu au départ d'Alger, j'aurais perdu tout crédit, et la confiance qu'ils pouvaient avoir en moi aurait disparu, avec les conséquences que l'on n'ose imaginer...

A la suite de cette émission, **après bien des réflexions**, j'ai écrit à M. Daniel Vaillant, Ministre de l'Intérieur ; à M. Alain Gehin, à l'époque Préfet de Police à Marseille et aujourd'hui, Préfet de Région Franche-Comté ; ainsi qu'à la Direction d'AIR FRANCE.

Une rencontre a été organisée. J'ai pu ainsi discuter avec M. Gehin pendant près de 3 heures dans une ambiance très conviviale, il faut le reconnaître. Il est regrettable qu'il ait fallu attendre 6 ans et une émission de télévision, pour en arriver là.

Probablement, la plupart des téléspectateurs ont déjà tout oublié de ce reportage, mais pour nous, qui avons été acteurs, c'est évidemment impossible. J'ai cependant décidé de tirer un trait (en pointillé seulement) sur cette émission, en pensant que ce serait peut-être le meilleur remède.

Ce que l'on retiendra de tout cela :

Méfions-nous des sollicitations pour émission " Grand Public ". Pour ma part, j'ai toujours refusé

... Alger le 24 décembre 1994

d'y participer, y compris à celle-ci, alors que la personne qui m'y poussait me l'avait présentée comme très sérieuse.

Laissons les journalistes exprimer leur " **vérité** " tout droit sortie de leur " **imagination** ".

Il est vrai que pour moi, c'est une position facile à adopter. En effet, ma mort a été annoncée en direct à la télévision pendant l'assaut. A la suite de cela, ni mon épouse, ni mes enfants

n'ont reçu une quelconque explication, malgré deux lettres adressées au Président de France Télévision de l'époque, M. J P. Elkabbache, et restées à ce jour sans réponse. Dans ce milieu, les gens n'étant pas capables d'assumer leurs responsabilités, ni de reconnaître leurs erreurs, je ne peux répondre à leurs sollicitations. En effet, à ma connaissance, " **on n'a encore jamais interviewé un mort** ".

Témoignage de Gérard Chevillard, frère de Jean Chevillard, moine à Tibérine, en Algérie, tué par le G.I.A, le 27 décembre 1994

Réaction de M. Chevillard suite au témoignage de M. Saïd

Comme tous les lecteurs de *Paroles de Victimes* n° 12, j'ai pris connaissance du témoignage de M. Saïd sur la prise d'otages de l'Airbus 300 à Alger, le 24 décembre 1994. Cette prise d'otages s'est terminée le 26 décembre 1994, à Marseille, par l'assaut du G.I.G.N et l'élimination des pirates du G.I.A. Ces derniers étaient au nombre de quatre, si mes souvenirs sont exacts.

Or, le lendemain, le 27 décembre 1994, vers 12 h 00, à Tizi Ouzou en Algérie, quatre pères blancs étaient abattus par un commando du G.I.A, dans la cour de leur maison.

Trois étaient français, un était belge. Ils avaient respectivement 75, 70, 69 et 36 ans. L'un des quatre fêtait ses 70 ans le jour même et un autre, qui s'appelait Jean, célébrait sa fête le même

jour. Comme d'habitude la maison était ouverte : dans la cour, des ouvriers construisaient un nouveau bâtiment dont une salle d'études pour permettre aux étudiants de Tizi d'y trouver calme et documentation. Un des pères était à son bureau d'Aide Sociale, recevant les gens ayant besoin d'un service, d'un renseignement ou d'une écoute. Au fond, une journée comme les autres, dans la mouvance de Noël, avec cependant un petit aspect festif prévu au repas de midi pour marquer anniversaire et fête. Tout cela s'est brutalement achevé quelques minutes avant midi par une fusillade dans la cour de la maison, un commando du G.I.A venant d'y faire irruption. Les ouvriers kabyles qui travaillaient dans la cour avaient été, quelques minutes auparavant, enfermés par le commando dans une des salles de la maison. Et les détails ultimes du drame nous

sont parvenus par la cuisinière kabyle qui préparait le repas et qui, s'étant cachée sous la table de la cuisine, ne fut pas repérée par les gens du G.I.A. Le témoignage de M. Saïd sur la prise d'otages de l'Airbus 300 et sur les circonstances de leur libération a réveillé en moi cette question dont je n'ai pas la réponse : l'assassinat de 4 prêtres européens à Tizi Ouzou, une journée après les 4 hommes du G.I.A par le G.I.G.N à Marseille, est-elle une riposte du G.I.A à l'action du G.I.G.N, ou est-elle une simple coïncidence de date ? Jusqu'à ce jour, je l'ignore. J'ajoute pour éclairer mon propos que le prêtre qui se tenait à son bureau d'aide sociale et qui fut sorti de force de cette pièce avait 69 ans, se nommait Jean et allait faire sa fête avec ses confrères. Il fut abattu d'une rafale de 5 balles dont une dans le cœur. Il était mon frère.

LE TERRORISME VENU D'IRAN

Procès devant la Cour d'assises de Paris, spécialement composée

Assassinat de M. Rezda Mazlouman, le 27 mai 1996

A partir du 18 juin 2001, M. Ahmad Jayhooni, de nationalité iranienne, sera jugé par la Cour d'assises de Paris, spécialement composée, pour complicité d'assassinat de M. Rezda Mazlouman, tué le 27 mai 1996 à son domicile de Créteil.

M. Mazlouman, ex-vice-Ministre du Shah d'Iran, avait trouvé refuge en France depuis 1982. Il avait travaillé pendant plusieurs années avec M. Chapour Bakhtiar, ancien premier Ministre d'Iran, lui-même assassiné le 18 avril 1989 à Suresnes. M. Mazlouman avait reçu la veille de son décès, la visite de deux iraniens, dont M. Jayhooni, venu d'Allemagne.

M. Jayhooni était entré en contact à plusieurs reprises avec M. Mazlouman, fondateur de l'Association pour la Défense des droits de l'Homme et de la culture en Iran, mais aurait travaillé en fait pour les services de renseignements iraniens, selon les résultats de l'enquête menée par M. le juge d'instruction M. J-L. Bruguière. M. Jayhooni a été la dernière personne à avoir vu vivant M. Mazlouman.

Il est soupçonné d'avoir agi pour le compte des services secrets iraniens. Interpellé le 30 mai 1996, M. Jayhooni a été extradé vers la France.

S.O.S ATTENTATS et la fille de M. Mazlouman sont parties civiles dans ce dossier et seront représentées par Me Francis Szpiner et Me Guy Aurenche.

Assassinat de M. Dariush Elahi, le 23 octobre 1990

Le 25 juin 2001, la Cour d'assises de Paris, spécialement composée, jugera M. Mojtaba Mashhady, pour complicité d'assassinat de M. Dariush Elahi, le 23 octobre 1990 dans son appartement de Paris. M. Elahi, de nationalité américaine, était membre de l'O.D.L. (Organisation du Drapeau de la Liberté de l'Iran), mouvement opposé au régime actuel de Téhéran.

M. Mashhady, déjà jugé par la Cour d'appel de Paris, à 7 ans d'emprisonnement, pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, a fini de purger sa peine le 30 juin 1999. Il a été remis en liberté en attendant d'être jugé par la Cour d'assises, un mois avant le voyage officiel à Paris du chef d'Etat iranien.

S.O.S ATTENTATS et le Dr Gandji, leader de l'Organisation du drapeau de la liberté de l'Iran, sont parties civiles dans ce dossier et seront représentées par Me Jacques Boedels.

HOMMAGES

A Brice Fleutiaux

Otage en Tchétchénie

Retenu en Otage pendant 8 mois en Tchétchénie et libéré en juin 2000. Brice s'est suicidé le 24 avril 2001, à 33 ans.

Photographe, reporter, il fut un témoin exemplaire des événements de Tchétchénie.

Nous rendons hommage à sa dignité exemplaire et à son courage.

Nous présentons nos condoléances à sa femme, à sa fille de quatre ans, à sa famille et aux journalistes de Reporters sans frontières (RSF).

Voir lecture page 23.

HOMMAGES

A Laurence Turbec

Tuée le 19 avril 2000, à Quévert en Bretagne



En passant par Quévert (Laurence)

Et rose, elle a vu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin, au cœur du grand jardin,
Le temps tait trop court pour fleurir dans le mien,
Je garderai sa place au bord de mon chemin,
Le temps tait trop court pour fleurir dans le mien,
Je garderai sa place au bord de mon chemin.

Je ne l'ai pas connue, mais je ne l'ai pas manquée,
Que d'un tout petit rien, d'un instant, d'un matin,
Et elle s'en est allée, nous laissant en chemin,
Comme on erre sur un quai quand on manque le train,
Et elle s'en est allée, nous laissant en chemin,
Comme on erre sur un quai quand on manque le train.

Son prénom ; comme en rêve, reviendra dans ma tête
Comme un cho sans fin, pareil ton chagrin,
Et je t'écouterai me demander pourquoi,
Pourquoi a-t-il fallu qu'elle passe par là,
Moi, je ne dirai rien, mais il me manquera
Ce voyage avec elle que je ne ferai pas.

Pourquoi a-t-il fallu qu'elle passe par là,
Moi, je ne dirai rien, mais il me manquera
Ce voyage avec elle que je ne ferai pas,
Pourquoi a-t-il fallu qu'elle passe par là ...

Poème de Anne Vanderlove dédié à Laurence Turbec décédée le 19 avril 2000, dans l'attentat commis à Quévert, Bretagne.

Aux victimes de l'E.T.A

Au Pays Basque espagnol

Depuis décembre 2000, les attentats commis par l'E.T.A ont tué 31 personnes... La coalition indépendantiste Euskal Herriarok, " vitrine légale " ou " bras politique " des terroristes, compte des députés au Parlement basque. Même si les élections du 13 mai 2001 ont abouti à la diminution du nombre de ces députés, il n'en demeure pas moins que les terroristes utilisent les règles démocratiques pour les bafouer. Face à cette violence, les Espagnols continuent à opposer une réponse digne et calme en manifestant en nombre et avec courage dans la rue. Nous tenons à exprimer aux victimes et à la population espagnole notre soutien et notre sympathie. La voix de Gorka Landaburu, blessé en ouvrant une enveloppe piégée le 15 mai nous est familière sur les antennes de Radio France et nous lui exprimons toute notre solidarité.

TOUS UNIS CONTRE LE TERRORISME

Avec l'aide de la presse et plus particulièrement avec le soutien des journalistes basques directement visés par le terrorisme, nous souhaiterions mener des actions permettant de mieux lutter contre le terrorisme. En effet, les explosifs utilisés parfois par l'E.T.A proviennent de France. Les huit tonnes de dynamite volées à Plevin en septembre 1999 dans les entrepôts de la société Titanite ont permis que plusieurs attentats soient commis en Bretagne, ont tué Laurence Turbec, mais aussi ont contribué à organiser 50 attentats en Espagne tuant 15 personnes.

Le 7 mars 2001, un nouveau vol d'explosifs a été commis dans les locaux de la même société à Grenoble... Peu après, ces explosifs ont été utilisés en Espagne pour tuer. Ces explosifs sont facilement accessibles, ils sont moins bien gardés que nos francs et nos euros. Ces constatations nous conduisent à réfléchir sur la possibilité de mettre en cause la responsabilité pénale de cette société.

L'insuffisance des règles de sécurité et de protection appliquées à ces entrepôts nous amène à étudier la possibilité d'introduire une action judiciaire sur la base de la " mise en danger de la vie d'autrui ", incrimination récemment introduite dans le code pénal.

Par ailleurs, nous constatons encore une fois que face à la libre circulation des terroristes et des explosifs en Europe, les frontières judiciaires ne permettent pas de lutter contre le terrorisme ; elles leur assurent protection et impunité.

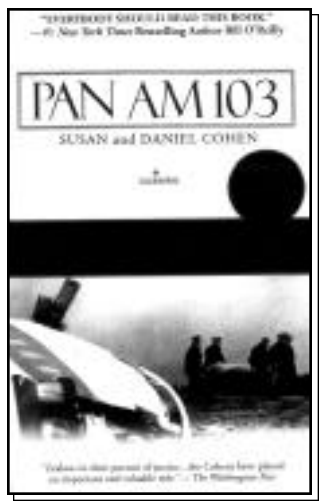
La France n'a toujours pas ratifié la convention sur les simplifications des procédures d'extradition signée en septembre 1996 à Dublin par les 15 pays de l'Union Européenne (n°2 et 3 de *Paroles de Victimes*)

La sécurité et la justice ne sont pas les préoccupations prioritaires de la construction Européenne. Seule la logique économique prévaut. Seule la mobilisation de toutes les victimes en Europe pourrait permettre de construire cette Europe judiciaire que seuls les magistrats du pôle financier souhaitent (confère " La Justice ou le Chaos ", de Denis Robert, aux éditions Stock, concernant l'appel de Genève).

LECTURES

PAN AM 103

Susan et Daniel Cohen
Editions Signet Current
Affairs
En Anglais



OTAGE EN TCHÉTCHÉNIE

Brice Fleutiaux et Alexandre Lévy
Editions Robert Laffont

Union des Blessés de la Face et de la Tête "Les Gueules Cassées"

Cette association Loi 1901 est reconnue d'utilité publique depuis 1927. Elle est membre du Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre.

Elle a pour buts :

- l'entraide entre ses membres
- la conservation du Souvenir
- l'aide à la recherche pour la chirurgie faciale

Elle apporte à ses membres diverses formes de soutien :

- conseil médico-administratif
 - accueil dans ses maisons de repos
 - aides financières ponctuelles ou renouvelables
- Pour pouvoir y adhérer, il faut avoir été effectivement blessé à la face ou à la tête :
- dans les forces armées ou de protection civiles,
 - comme victime de guerre ou d'actes de terrorisme

20, rue d'Aguesseau - 75366 Paris Cedex 08
Tél. : 01-44-51-52-00 - Fax : 01-42-65-04-14
Site internet : www.gueules-cassees.asso.fr

Sujets prévus pour le numéro 14

- ✓ Attentats de 1995 : numéro spécial
- ✓ E.C.S.A.T, suite ...

Merci de votre soutien...

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville : Tél. :

MEMBRE ACTIF ☐

Seuls peuvent être membres actifs les victimes et leur famille.

☐ Victime, ou ☐ Famille, nom de la victime :
Votre lien de parenté avec elle :
Date de l'attentat : et lieu :

COTISATION chèque à l'ordre de **S.O.S. ATTENTATS** : F ou €
A votre demande un reçu CERFA vous sera délivré pour bénéficier d'une déduction fiscale.

MEMBRE BIENFAITEUR ☐

DON de : F ou € chèque à l'ordre de : **S.O.S. ATTENTATS**

A votre demande un reçu CERFA vous sera délivré pour bénéficier d'une déduction fiscale.

DATE : SIGNATURE :

* Voir avantages fiscaux au recto

Envoyez-nous des témoignages, des opinions, accompagnés de photos.
Un courrier des lecteurs est à votre disposition.
Merci de nous adresser des articles parus dans la presse de votre région...

NOS SOUTIENS

Les Pouvoirs publics :

le Premier Ministre, le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Défense, le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants, les services de l'O.N.A.C. et le Ministère de la Santé, Direction générale de la Santé

Les municipalités et départements :

Les villes de Paris, de Talence et de Villemomble

Le service des Parcs et Jardins de la Ville de Paris

Le Conseil Général du Cher

Les membres d'honneur :

McDonald's France

Union des Blessés de la Face et de la Tête

Groupe Naouri

Pompes Funèbres Générales

Fondation de France

RATP

Messier Bugatti

Matsushita Electric Works France

SNCF

Les membres bienfaiteurs :

Ambassade d'Auvergne - Association solidaire d'aide aux victimes du terrorisme, Jean-Paul Laffay - Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM), Axis Communication & Multimédia - Société des Eaux de Volvic - Impressions Jaurès - Maison Henri de Borniol - Groupe Molitor - Nelkin-Ficelle - Rhône Poulenc Rorer - Fonds SEVIAJER - Comité d'Etablissement d'Air France - SOGEA Comité d'établissement - Syndicat National du Personnel Navigant Commercial (SNPNC) - L'Union des Navigants de l'Aviation Civile (UNAC).

Et les nombreux donateurs individuels.

Merci à tous !

S.O.S. ATTENTATS

Adresse postale : Hôtel National des Invalides
75007 Paris - FRANCE

Création : 24 janvier 1986

Publication au Journal Officiel : 26 février 1986

Membres actifs : 1670

Paroles de victimes

Directeur de la publication et rédacteur en chef :

Françoise Rudetzki

Conception graphique :

• Axis Communication et Multimédia

• Impressions Jaurès

Tirage : 2500 exemplaires

ISSN : 1253 - 692 X

Reproduction autorisée et recommandée

Photos :

Michel Pourny

Ceux qui découvrent ce journal et qui souhaitent favoriser sa parution et sa diffusion peuvent remplir ce bulletin et ainsi manifester leur soutien.

BULLETIN

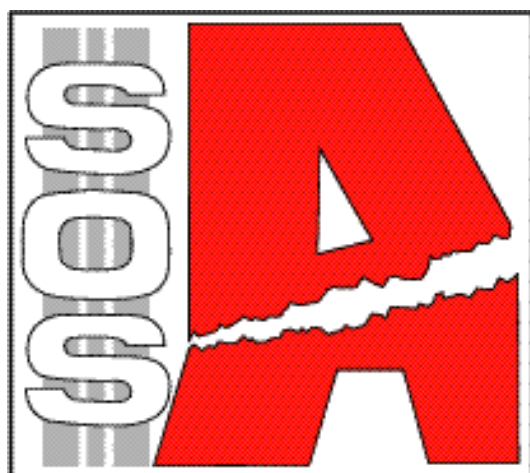
☐ D'ADHÉSION ☐ DE DON

Votre adhésion est indispensable à la poursuite de notre action.
Merci de renvoyer ce bulletin accompagné d'un chèque à l'ordre de **S.O.S. ATTENTATS**.

Ces renseignements sont exclusivement destinés à **S.O.S. ATTENTATS**.

Ils nous permettront de vous tenir informés, vous pouvez à tout moment les modifier.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN...



S.O.S. ATTENTATS

Hôtel National des Invalides

75007 Paris - FRANCE